



# CHARTRE INFORMATIQUE DU LYCEE EMILE ZOLA.

## I. DISPOSITIONS GENERALES

La charte du Lycée Emile ZOLA s'inscrit dans le cadre des Lois et règlements en vigueur :

- Loi 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés ».
- Loi 78-753 du 17 juillet 1978 « accès aux documents administratifs ».
- Loi 85-660 du 03 juillet 1985 « protection des logiciels ».
- Loi 88-19 du 05 janvier 1988 « fraude informatique ».
- Loi 92-597 du 1er juillet 1992 « Code de la propriété intellectuelle ».
- Droit à l'image : article 9 du Code civil.
- Circulaire ministérielle n°2004-035 du 18 février 2004 relative à l'usage de l'internet dans le cadre pédagogique et protection des mineurs.
- Règlement Intérieur de l'établissement.
- Charte des associations ayant leur siège dans l'établissement.

Les utilisateurs (personnels et Lycéens) demandent aux administrateurs l'ouverture de comptes informatiques pour leurs enseignements ou leurs travaux à caractère pédagogique ou éducatif. Les administrateurs attribuent des comptes aux utilisateurs et leur font prendre connaissance de la présente charte qui vaut acceptation à l'ouverture du compte.

### L'établissement s'engage :

- à protéger, dans le respect de la loi, le droit de l'utilisateur à la protection de sa vie privée.
- à assurer la sécurité de l'accès de l'utilisateur au réseau, la confidentialité des informations stockées dans l'espace personnel, le respect de la correspondance.
- à former les élèves à l'usage de l'internet dans le cadre de référence du brevet informatique et internet, les informer clairement de leurs droits et de leurs devoirs.
- à filtrer et surveiller les accès à l'internet afin d'éviter dans la mesure du possible toute forme d'agression à l'égard de l'utilisateur aussi bien que vers l'extérieur de l'établissement.
- à informer les autorités des délits constatés.

### L'utilisateur s'engage :

- à ne consulter Internet que dans le cadre de travaux à caractère administratif, pédagogique ou éducatif.
- à ne consulter aucun site ou ne diffuser aucun document immoral, pornographique, à caractère raciste, xénophobe, pédophile.
- à ne pas utiliser les groupes de discussion « chat », et forums « news », sauf dans le cadre d'une activité pédagogique ou éducative, encadrée par une personne habilitée.
- en cas d'utilisation de la messagerie ou d'un forum de discussion, à respecter les règles de la « Netiquette ».
- à ne pas télécharger et/ou installer aucun logiciel ou utilitaire sans autorisation expresse préalable.
- à ne se livrer à aucun acte de piratage ou autres activités illicites.
- à ne pas émettre d'opinions personnelles étrangères à son statut, susceptibles de porter préjudice à la communauté éducative.

## II. RESPECT DES REGLES DE DEONTOLOGIE INFORMATIQUE

Chaque utilisateur s'engage à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité.
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur.
- d'altérer ou de masquer les données (cryptage) ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau.
- de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocantes.
- d'interrompre sans y être autorisé, le fonctionnement du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau pédagogique ou administratif.
- de modifier ou détruire des informations ou de porter atteinte à l'intégrité de tout système connecté ou non du réseau.
- de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé ou de chercher à porter atteinte à d'autres sites ( par diffusion de virus).
- de créer des programmes informatiques visant à altérer ou détruire par propagation de messages ou virus des sites.



### **III. UTILISATION DES LOGICIELS**

L'utilisateur ne peut installer un logiciel qu'après autorisation d'un administrateur de réseau.

L'utilisateur ne devra en aucun cas :

- installer des logiciels à caractère ludique ou incompatible avec la mission première d'un établissement d'enseignement public.
- faire une copie d'un logiciel commercial ( protégé au regard de la propriété intellectuelle).
- contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel.
- développer des programmes qui s'auto- dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes non autorisés.

### **IV. UTILISATION DES MOYENS INFORMATIQUES**

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informera les administrateurs de toute anomalie constatée. Il est formellement interdit à toute utilisateur d'entreprendre des interventions sur les systèmes délégués aux administrateurs. Les opérations de maintenance sont du ressort de l'administrateur ou d'un enseignant habilité à le faire dans le cadre de son exercice.

L'utilisateur doit s'efforcer de n'occuper que la quantité d'espace sur disque local ou répertoire personnel du serveur qui lui est destiné.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies, s'expose au retrait de son compte informatique, ainsi qu'aux risques de poursuites pénales, dans le cadre de la responsabilité de droit commun définie en particulier aux articles 121.1 et 121.3 du Code de Procédure Pénale.

#### Sanctions :

Tout abus de langage (insultes ou grossièreté...), toute atteinte à la dignité de la personne, toute usurpation d'identité, toute utilisation frauduleuse du compte d'un tiers, toute utilisation abusive du nom de l'établissement et de son adresse sont passibles de poursuites devant les Tribunaux.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose également aux sanctions prévues par le règlement intérieur.

L'établissement se réserve le droit de procéder à des contrôles du bon usage des installations, des sites visités, des logiciels utilisés ou tout procédé de communication de traitement automatisé.